

N° 24-15



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 11

Le mardi 25 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,  
Miloud GOUAL donne procuration à Uriell MARQUEZ,

**Excusé(e)s :**

Christine DENIS, Anissa BOUGEANT,

**Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

\*\*\*\*

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes permanent entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune**

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins du Centre Communal d'Action Sociale avec ceux de la Commune, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent regroupant le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune;
- de désigner la Commune pour exercer les fonctions de coordonnateur tel que décrit aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Afin que les services du Centre Communal d'Action Sociale et de la Commune puissent bénéficier de ces prestations, il convient de rechercher des prestataires capables de répondre aux besoins desdites structures.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu les termes de la convention proposée,

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente

Considérant la nécessité de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins du Centre Communal d'Action Sociale avec ceux de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour répondre aux besoins récurrents pour les adhérents du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de passer un groupement de commandes permanent pour lequel la Commune serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés,

Considérant que le projet de convention du groupement de commandes permanent doit être soumis à l'approbation du Conseil d'administration et que cette convention précisera plus particulièrement :

- les membres du groupement,
- l'objet du groupement,
- le rôle du coordonnateur,
- le rôle des membres du groupement,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes permanent auquel participeront le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune,

DÉSIGNE la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes permanent,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 03/07/2024